



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Constitution d'une société au Québec : exigences relatives à l'adresse du siège

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-04-17 · constitution d'une société au Québec · adresse du siège · bureau virtuel · domicile de la société · registre des entreprises · immatriculation d'une entreprise · conformité à la LSA

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/constitution-quebec-adresse-siege-social>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction
3. Exigences légales pour constituer une entreprise au Québec
4. Aperçu du droit québécois des sociétés
5. Exigences relatives à l'adresse du siège au Québec
6. Services de bureau virtuel : définition et avantages
7. Bureaux virtuels au Québec (fournisseurs et tarifs)
8. Données et tendances du travail à distance et virtuel
9. Conséquences et perspectives
10. Conséquences pour les entrepreneurs
11. Évolution des exigences relatives au siège
12. Discussion des conséquences plus larges
13. Conclusion

Sommaire

Au Québec, la constitution d'une entreprise (généralement une **société par actions**) exige de désigner officiellement une **adresse de siège** dans les statuts de constitution et de déclarer cette adresse au Registraire des entreprises du Québec. Le droit québécois oblige la société à déclarer son « *adresse du domicile* » (le siège, dans le cas d'une personne morale) et à y conserver ses livres ou à les rendre accessibles ailleurs au Québec (Loi sur les sociétés par actions, art. 31 et 35); aucun texte québécois n'interdit une case postale ou une adresse de domiciliation comme adresse de siège, bien que le REQ refuse une case

postale comme adresse professionnelle d'une personne physique et, à elle seule, comme adresse d'établissement (www.quebec.ca) (ised-isde.canada.ca). Cette adresse, qui doit se trouver au Québec dans le cas d'une société québécoise, figure au registre public des entreprises et doit être tenue à jour. En pratique, bon nombre d'entrepreneurs — particulièrement les entreprises en démarrage, les professionnels exerçant seuls et les fondateurs étrangers — choisissent des **services de bureau virtuel** pour satisfaire à cette exigence. Les bureaux virtuels fournissent une adresse réelle à Montréal ou ailleurs au Québec (souvent partagée entre plusieurs clients), ainsi que des services de gestion du courrier et, en option, des salles de réunion, ce qui permet aux entreprises d'afficher une présence professionnelle sans louer de locaux à temps plein. Les grands fournisseurs (Regus, Spaces, Davinci et des espaces de cotravail locaux) exploitent chacun plusieurs emplacements au Québec, à partir de quelques dollars par jour seulement (www.regus.com) (www.spacesworks.com). Fait essentiel, la réglementation québécoise ne prévoit aucune interdiction particulière visant ces services : pourvu que l'adresse soit valide et corresponde à un emplacement physique réel, elle satisfait aux exigences *légal*es (ised-isde.canada.ca) (www.quebec.ca). D'ailleurs, le guide de constitution fédérale de Corporations Canada exige lui aussi une adresse physique dans la province concernée et exclut les cases postales (ised-isde.canada.ca).

Le présent rapport examine en profondeur le cadre juridique et les conséquences pratiques de ces exigences. La section 1 passe en revue les lois québécoises sur les sociétés et la procédure légale de constitution (y compris les contraintes relatives au nom et les étapes de dépôt) (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (ised-isde.canada.ca). La section 2 porte précisément sur les **obligations relatives à l'adresse du siège** en droit québécois, notamment la façon dont l'adresse doit être déclarée dans les documents initiaux et mise à jour par la suite, ainsi que la portée réelle des règles sur les cases postales (www.quebec.ca) (ised-isde.canada.ca). La section 3 définit les **services de bureau virtuel** et présente leurs caractéristiques et leurs avantages tels qu'ils sont décrits dans la documentation (ondemandint.com) (canadianbusiness.com). La section 4 répertorie les bureaux virtuels offerts au Québec — des chaînes internationales aux fournisseurs locaux d'espaces de cotravail — et détaille leurs tarifs et leurs services (voir le tableau 1) (www.regus.com) (www.davincivirtual.com). La section 5 présente des données et des tendances : les statistiques sur le télétravail et les analyses de marché montrent une croissance rapide de la demande d'adresses flexibles et d'espaces partagés (canadianbusiness.com) (www.optixapp.com). La section 6 traite des conséquences pratiques pour les entrepreneurs (protection de la vie privée, coûts et conformité) et des évolutions attendues, comme le renforcement des exigences de transparence (p. ex. les registres des bénéficiaires ultimes) au registre des entreprises du Québec (www.quebec.ca). Des références juridiques détaillées et des exemples concrets étayent les affirmations tout au long du rapport. La conclusion fait la synthèse de ces constats et souligne que les solutions de bureau virtuel constituent une avenue conforme à la loi et économique dont profitent déjà de nombreuses entreprises québécoises, particulièrement à l'ère de l'entrepreneuriat hybride et mondialisé.

Introduction

Constituer une entreprise au Québec exige de s'orienter dans un ensemble de règles qui allient la tradition civiliste québécoise à une réglementation commerciale semblable à celle des autres provinces canadiennes. La principale loi québécoise sur les sociétés est la **Loi sur les sociétés par actions (LSA)** (RLRQ, c. S-31.1)

(www.legisquebec.gouv.qc.ca), entrée en vigueur en 2011, qui a modernisé le droit québécois des sociétés en remplaçant l'ancienne Loi sur les compagnies. Selon la LSA, une société (*société par actions*) est créée lorsque ses fondateurs déposent des statuts de constitution auprès du **Registraire des entreprises** (le responsable du registre des entreprises du Québec) et obtiennent un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). La LSA s'applique parallèlement à la **Loi sur la publicité légale des entreprises** (LPLE, RLRQ, c. P-44.1) (www.quebec.ca), qui régit le registre public des entreprises et impose la divulgation de renseignements essentiels sur les sociétés (notamment leur nom, leurs administrateurs et leurs adresses).

L'une des raisons pour lesquelles le « siège » d'une société revêt une importance pratique au Québec tient au fait qu'il détermine certaines obligations légales et certains renseignements figurant dans les registres publics. Selon la loi, pour une personne morale (une société par actions), l'« *adresse du domicile* » de la société correspond à l'**adresse de son siège** (www.quebec.ca). Cette adresse détermine le lieu où les documents officiels peuvent être signifiés et figure dans les dossiers gouvernementaux. En revanche, dans le cas d'une *entreprise individuelle* (une personne physique qui exploite une entreprise sans constituer de société par actions), l'adresse *personnelle* du domicile de son propriétaire sert de « domicile de l'entreprise » au registre (www.quebec.ca). Pour les sociétés en nom collectif, c'est plutôt l'adresse du principal établissement de la société qui est utilisée (www.quebec.ca). Le droit québécois interdit une case postale uniquement comme adresse professionnelle d'une personne physique et, à elle seule, comme adresse d'établissement (guide IN-540), et non comme adresse de siège d'une société (www.quebec.ca) (voir la section 2 ci-dessous).

Le présent rapport examine en détail l'**exigence relative à l'adresse du siège** — un détail administratif en apparence banal qui soulève de nombreuses questions pour les entrepreneurs d'aujourd'hui : peut-on utiliser son domicile ou n'importe quelle case postale louée? Le siège peut-il se trouver chez un fournisseur d'espaces de cotravail ou de bureaux virtuels? Avec l'essor du télétravail et des *nomades numériques*, ces questions ont pris de l'importance. En effet, les récentes réformes québécoises sur la transparence des entreprises (en vigueur depuis 2023) permettent désormais même aux personnes physiques (administrateurs et dirigeants) d'éviter la publication de leur adresse résidentielle en déclarant une « adresse professionnelle » pour protéger leur vie privée (www.quebec.ca). Parallèlement, des recherches canadiennes indiquent que le télétravail et les bureaux flexibles gagnent du terrain : par exemple, **près d'un Canadien sur cinq travaille encore à distance**, en moyenne (canadianbusiness.com), et les espaces de bureaux partagés constituent un marché de plusieurs milliards de dollars (canadianbusiness.com). L'articulation entre les formalités juridiques des sociétés et l'évolution des modes de travail « virtuels » est donc particulièrement pertinente pour les entreprises québécoises actuelles.

Nous présentons d'abord le *cadre juridique* de la constitution d'une entreprise au Québec, y compris les règles linguistiques et celles qui touchent le nom, les étapes de dépôt et les renseignements exigés. Nous nous concentrons ensuite sur l'**adresse du siège** elle-même : la façon de la déclarer, les exigences légales précises et les démarches par lesquelles les sociétés ont mis à jour leur adresse inscrite au registre. Une section ultérieure définit le « bureau virtuel » et explique pourquoi les entreprises y ont recours (en résumant les principaux constats du secteur (ondemandint.com) (canadianbusiness.com)). Nous passons ensuite en revue des fournisseurs présents au Québec et comparons leurs coûts et leurs services (tableau 1). Les sections consacrées aux données analysent les statistiques actuelles sur le télétravail et les marchés des espaces de travail afin de situer la demande dans son contexte (www.optixapp.com) (canadianbusiness.com). Enfin, nous discutons des conséquences et des perspectives, en abordant les mesures réglementaires de

transparence (www.quebec.ca) et l'évolution des tendances entrepreneuriales. Tous les faits et toutes les affirmations s'appuient sur des lois officielles, des guides gouvernementaux, des rapports sectoriels et des commentaires d'experts afin d'offrir un traitement faisant autorité.

Exigences légales pour constituer une entreprise au Québec

Aperçu du droit québécois des sociétés

Au Québec, une entreprise peut prendre diverses formes (entreprise individuelle, société de personnes, coopérative, société par actions, etc.), mais le présent rapport porte sur les **sociétés par actions** (*sociétés par actions*). La LSA (RLRQ, c. S-31.1) régit les sociétés québécoises constituées en vertu du droit provincial. Une société québécoise compte au moins un fondateur (une personne physique ou une société) et doit avoir une ou plusieurs catégories d'actions, un capital autorisé et un conseil d'administration, comme dans d'autres territoires. Les principales étapes de sa constitution comprennent le choix d'un nom disponible (qui doit généralement être en français ou avoir une version française, conformément à la Charte de la langue française), la rédaction et le dépôt des documents prescrits par la loi, ainsi que le paiement des droits au Registraire. Contrairement à la constitution au fédéral, le Québec **n'exige aucun** capital minimal ni nombre minimal d'administrateurs (sous réserve d'un minimum d'un administrateur) (www.legisquebec.gouv.qc.ca), mais il exige l'usage du français dans le nom et les communications de la société.

La LSA renvoie étroitement à la **Loi sur la publicité légale des entreprises (Loi sur la publicité légale des entreprises, P-44.1)**. Cette loi établit le registre des entreprises au Québec et précise quels renseignements sur les sociétés sont publics. Par exemple, le registre consigne le nom légal, ses traductions, le NEQ, le statut et le *domicile* (siège) de chaque entreprise immatriculée (www.quebec.ca). Récemment (2023), le Québec a enrichi le registre de nouvelles mesures de transparence : les bénéficiaires ultimes des sociétés doivent désormais être divulgués publiquement, et les personnes physiques figurant dans les dossiers des sociétés doivent fournir leur adresse complète et leur date de naissance (www.quebec.ca). Ces obligations témoignent de la volonté du gouvernement du Québec de rattacher étroitement les données des sociétés à des personnes physiques et à des adresses réelles.

Corporations Canada (au fédéral) et La Régie des entreprises Québec appliquent des cadres parallèles. Au fédéral, les sociétés relèvent de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (CBCA) et déposent leurs documents auprès de Corporations Canada. Toutefois, même les entreprises fédérales qui choisissent le Québec pour y établir leur siège doivent respecter les règles provinciales relatives aux adresses lorsqu'elles s'immatriculent localement à titre de sociétés extraprovinciales (voir plus loin). Contrairement au droit québécois, le droit fédéral des sociétés interdit expressément une case postale comme adresse de siège : les instructions de Corporations Canada indiquent explicitement "*L'adresse du siège ne peut pas être une case postale*" (ised-isde.canada.ca). Cette concordance signifie que le principe — le siège doit correspondre à un emplacement physique précis — est uniforme au Canada.

Étapes de la constitution (version simplifiée)

- **Réservation du nom (facultative)** : La future société choisit un nom. La loi québécoise exige un nom français (ou une version française). Aujourd'hui, la plupart des nouvelles sociétés utilisent un *nouveau nom* plutôt qu'une désignation numérique; une recherche préliminaire est donc effectuée pour vérifier la disponibilité du nom. (Elle se fait habituellement au moyen d'une recherche NUANS ou auprès du Registraire.)
- **Rédaction des statuts de constitution** : Ce document juridique (*statuts*) est préparé avec les clauses obligatoires : nom de la société, structure du capital-actions, objet et renseignements sur chaque fondateur. Élément essentiel, les *statuts* doivent comprendre (ou être accompagnés de) "an avis establishing the address of the head office" (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Autrement dit, les fondateurs doivent préciser une adresse municipale exacte au Québec pour le siège de la société. Les *statuts* énumèrent aussi les premiers administrateurs et leurs adresses (ou sont accompagnés d'un avis concernant les administrateurs) (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Dépôt auprès du Registraire des entreprises** : Les *statuts* signés (et la liste des administrateurs à l'appui) sont soumis au Registraire des entreprises, qui attribue un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et délivre un certificat de constitution. Dès sa délivrance, la société "comes into being" (www.legisquebec.gouv.qc.ca). À cette étape, l'adresse du siège est inscrite au dossier public comme domicile de la société.
- **Déclaration initiale (DE l'immatriculation)** : Au moment de la constitution, ou peu après, la société (par l'intermédiaire de son fondateur ou de son représentant) dépose une déclaration (formulaire RE-200) auprès du Registraire du Québec, en fournissant les renseignements exigés par la loi (noms et adresses des administrateurs et des dirigeants, « siège de la personne morale », etc.). Cette démarche confirme l'adresse du siège au registre des entreprises. L'image du formulaire RE-200 présentée à la figure 1 montre comment le champ « Adresse du siège » sert à recueillir l'adresse du domicile de la société.
- **Dépôts après la constitution** : Une fois constituée, la société doit maintenir son immatriculation : tout changement de siège exige une mise à jour (voir la section 2.4). Chaque année (ou à certaines étapes), une mise à jour peut être déposée au moyen des services en ligne du Registraire (« Mon dossier »).

À toutes les étapes, l'**adresse du siège** est obligatoire : la loi exige qu'elle existe et soit consignée. Son omission ou une description erronée entraînerait le refus ou la radiation de l'immatriculation par le Registraire (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Par exemple, l'article 8(2) de la LSA énumère tous les documents à joindre aux *statuts* et comprend "un avis établissant l'adresse du siège de la société" (www.legisquebec.gouv.qc.ca), ce qui rend cette exigence explicite dans la loi. Si la société s'immatricule plus tard ou change d'adresse, les règles québécoises imposent également la mise à jour de ces données (voir ci-dessous).

Exigences relatives à l'adresse du siège au Québec

Définition et obligation légale

Une fois la société constituée, son **siège** (*siège social* ou *domicile social*) est officiellement défini comme l'adresse inscrite légalement pour la signification des actes et les communications officielles. Dans le système de registre québécois, le champ « *Adresse du domicile* » d'une personne morale est explicitement interprété comme l'adresse de son siège (www.quebec.ca). Ainsi, dès sa création, la société doit disposer, à titre de propriétaire ou de locataire, d'une adresse physique légitime qui lui sert de siège. Cette adresse est inscrite au registre des entreprises et figure dans des documents comme l'« *état des renseignements* ». Il faut souligner que l'adresse du siège est un **renseignement public** : toute personne qui consulte le registre des entreprises (gratuitement en ligne) peut la voir.

Sur le plan juridique, l'adresse du siège doit être une véritable adresse municipale. Comme l'indiquent sans détour les directives du gouvernement du Québec : *“For legal persons, this is the address of the head office.”* (www.quebec.ca) et, au sujet de l'adresse professionnelle d'une personne physique, *“It is not possible to provide a P.O. box as a business address.”* (www.quebec.ca). De plus, les articles 8–9 de la LSA intègrent l'adresse à l'acte constitutif de la société, et l'article 38 de la LSA (entre autres dispositions) reconnaît le caractère public des renseignements inscrits. En pratique, toutes les personnes qui constituent des sociétés au Québec interprètent ces dispositions comme suit :

- **Cases postales : ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas.** Aucun texte québécois n'interdit une case postale (boîte postale) ou une adresse de domiciliation comme siège d'une société québécoise, mais celle-ci doit y conserver ses livres ou les rendre accessibles ailleurs au Québec (Loi sur les sociétés par actions, art. 31 et 35), et les actes y sont signifiés; une adresse municipale où du personnel est présent constitue donc le choix pratique. Le REQ refuse une case postale comme adresse professionnelle d'une personne physique et, à elle seule, comme adresse d'établissement (www.quebec.ca) (ised-isde.canada.ca). Les sociétés fédérales sont soumises à une règle plus stricte : Corporations Canada précise que “L'adresse du siège ne peut pas être une case postale” (ised-isde.canada.ca). La raison sous-jacente est claire : les organismes de réglementation doivent pouvoir confirmer qu'une entreprise a une présence tangible (aussi modeste soit-elle) à l'emplacement déclaré. Le registre québécois indique expressément qu'une case postale “cannot serve as a professional address” (www.quebec.ca), et les directives de recherche (voir [33]) renforcent cette règle dans la procédure fédérale. Ainsi, au Québec, il faut fournir le numéro civique, l'adresse municipale, la municipalité, le code postal, etc., exactement comme pour l'inscription d'un bureau physique traditionnel.
- **Emplacement au Québec (pour une société québécoise).** Le siège d'une société québécoise doit se trouver au Québec. (La loi provinciale ne permet pas à une société constituée au Québec d'avoir son siège à l'extérieur du Québec.) Si une société est continuée au Québec ou s'immatricule à titre extraprovincial, elle n'a qu'à déclarer un emplacement québécois comme lieu d'affaires local. Pour les sociétés fédérales qui adoptent une adresse québécoise, les règles fédérales exigent également que l'adresse se trouve dans la province où elle est utilisée (ised-isde.canada.ca).

- **Adresse à jour et accessible.** Le registre des entreprises exige que tout changement d'adresse soit déclaré dans les délais prescrits. La LPLE impose la mise à jour de « *l'adresse du domicile* » à chaque changement. Si l'adresse du siège n'est plus valide (par exemple, à la fin du bail), la société doit la mettre à jour dans les 30 jours suivant une demande du Registraire (www.quebec.ca). À défaut, *l'adresse résidentielle* d'une personne physique inscrite au dossier serait publiée à sa place. Autrement dit, la société doit fournir une adresse valide; sinon, aucun renseignement ne figure dans le champ de l'adresse professionnelle.

Ainsi, le droit québécois oblige toute société à maintenir une véritable adresse municipale au Québec, où les livres de la société sont conservés et où les avis gouvernementaux peuvent être livrés. Elle ne peut se cacher derrière une boîte aux lettres ni tout faire transiter par un bureau sans lien avec elle. Cette adresse a une portée juridique (la Cour supérieure du Québec peut présumer que les actes signifiés à cette adresse ont été reçus), si bien que la conformité est prise au sérieux.

Formes d'adresse permises (bureau physique ou virtuel)

Dans ce contexte, les entrepreneurs demandent souvent : « *Mon siège peut-il être un "bureau virtuel" ou une adresse associée à un service de réacheminement du courrier?* » La réponse courte est oui — **à condition que l'adresse corresponde à un lieu d'affaires physique vérifiable**. Au Québec, aucune règle explicite n'interdit d'utiliser des locaux sous-loués ou un lieu de travail partagé comme siège d'une société. En effet, de nombreuses entreprises (particulièrement les petites entreprises en démarrage et les sociétés unipersonnelles) utilisent couramment des adresses offertes par des services commerciaux de réception du courrier ou des centres de cotravail. Sur le plan juridique, ces adresses fonctionnent comme toutes les autres : pourvu que vous puissiez y recevoir de la correspondance officielle, le droit québécois les accepte.

Cette latitude est implicite dans les lois : elles exigent seulement une adresse, sans imposer à la société d'être propriétaire des locaux. Par exemple, l'article 38 de la LSA prévoit que les documents sont valablement signifiés s'ils sont livrés au siège **"ou à l'adresse où un représentant autorisé les reçoit"**, reconnaissant ainsi que, même si personne n'est physiquement présent, un mandataire autorisé peut accepter le courrier (www.legisquebec.gouv.qc.ca). En pratique, les fournisseurs de bureaux virtuels ont compris ce besoin. L'article de Canadian Business mentionne une entreprise de cotravail (East Room, à Toronto) qui offre des services de « bureau virtuel » dans le cadre desquels les membres paient pour une adresse d'affaires et des avis de réception du courrier (canadianbusiness.com). Des offres semblables existent au Québec (voir la section 4). Les directives du registre des entreprises du Québec ne font aucune distinction entre un bureau exploité par la société et une adresse fournie par un tiers : l'essentiel est que *quelqu'un* (le mandataire désigné ou le fondateur) puisse être joint à cette adresse municipale.

Il faut toutefois souligner que l'adresse doit toujours correspondre à un *emplacement physique réel*. Il est impossible de simplement donner une adresse au hasard ou inexistante; on ne peut pas non plus inscrire une adresse où la société n'exerce aucune activité et pour laquelle elle n'a aucune entente (p. ex. un condo que vous n'habitez pas). En général, les fournisseurs de bureaux virtuels attribuent à leurs clients des numéros de bureau dans les immeubles qu'ils occupent. En cas de contestation (p. ex. dans un litige), la société devrait

disposer de documents (un bail ou une entente de services) qui la rattachent à cet emplacement. Néanmoins, le régime juridique porte sur la publication de l'adresse et la réception du courrier, et non sur le statut du locateur.

Le régime québécois définit également la notion de « **domicile élu** », qui permet à une société de désigner un mandataire résidant au Québec à certaines fins officielles (mais seulement si elle n'a pas elle-même d'adresse au Québec). La loi prévoit qu'une entité de l'extérieur du Québec qui y exerce des activités peut désigner un fondé de pouvoir (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Cette mesure vise principalement à permettre la signification d'actes au Québec même si le véritable siège de la société est ailleurs. Pour une société constituée au Québec, cette disposition est sans objet puisqu'elle y a son siège par définition. Une entité constituée au fédéral qui exerce des activités au Québec doit soit avoir une adresse québécoise, soit désigner un tel mandataire. Cela souligne encore une fois que même les étrangers peuvent établir une présence par l'intermédiaire d'un mandataire, mais que le registre des entreprises exige tout de même une adresse locale.

Adresse des administrateurs et des autres personnes

Au-delà de la société elle-même, les règles québécoises de transparence (depuis avril 2023) exigent la divulgation de l'adresse personnelle de nombreuses personnes physiques inscrites au registre des entreprises (administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes, etc.). Jusqu'en 2023, seul le domicile de la société était divulgué; désormais, les personnes physiques doivent fournir leur adresse résidentielle, à moins que la société choisisse plutôt d'inscrire leur *adresse professionnelle* (qui peut être celle de l'entreprise) (www.quebec.ca). Cette nouvelle loi (modifications à la LPLE) vise la protection de la vie privée : une personne peut éviter que son domicile soit affiché en déclarant son adresse d'affaires (par exemple, le siège) comme adresse professionnelle (www.quebec.ca). En contrepartie, l'entreprise pourrait alors publier l'adresse de son siège comme coordonnées de cette personne. Il faut souligner que le Québec *ne permet toujours pas* à une personne physique de déclarer une simple case postale comme *adresse professionnelle* (www.quebec.ca), règle qui, pour une société, s'applique à l'adresse d'établissement (une case postale seule est refusée), mais non au siège.

En pratique, cela signifie qu'un administrateur pourrait protéger son adresse résidentielle en inscrivant au registre l'adresse du siège de la société (il aurait alors une seule «*adresse professionnelle*» commune à plusieurs sociétés (www.quebec.ca)). Certaines entreprises y recourent délibérément : par exemple, une firme de consultation pourrait inscrire son adresse de bureau comme adresse professionnelle de son propriétaire, plutôt que son domicile, pour des raisons de confidentialité et de sécurité (www.quebec.ca). Ce mécanisme renforce l'importance d'une adresse valide pour la société, puisqu'elle constitue désormais non seulement l'emplacement public de celle-ci, mais peut aussi servir d'adresse publiée pour ses principaux responsables.

Changement d'adresse du siège

Si une société québécoise déménage, elle doit mettre à jour l'adresse officielle de son siège. Selon la LPLE, les changements d'adresse sont déclarés au moyen d'une *Déclaration de mise à jour* (mise à jour annuelle) ou d'un dépôt de mise à jour distinct. L'assujetti doit s'assurer que le registre des entreprises indique la nouvelle adresse dans les délais prévus par la loi (généralement au moment de la prise d'effet ou avant). Le défaut de

le faire peut avoir des conséquences : si le Registraire demande une preuve d'adresse et qu'elle n'est pas fournie, l'ancienne adresse peut être retirée et, par défaut, les adresses familiales des dirigeants de la société deviennent publiques (www.quebec.ca). Bref, le système québécois incite à maintenir une adresse active.

Par exemple, si une société passe d'un bureau à un autre, elle devrait déposer rapidement une déclaration sous « Changement d'adresse du siège » (au moyen du portail des entreprises). Par la suite, tous les documents publics (p. ex. le certificat de statut et l'état des renseignements) indiqueront la nouvelle adresse. La LSA exige également que les registres de la société (comme les livres de procès-verbaux) soient conservés au siège, ce qui garantit l'existence d'un lieu au Québec où les livres et registres peuvent être consultés. Cette exigence légale (LSA, art. 189) suppose encore une fois que le siège est un lieu réel identifiable.

Dans leur ensemble, ces règles limitent la notion de siège à ce que la plupart des gens y voient : un lieu d'affaires précis pouvant être déclaré (et non une boîte aux lettres). Le *mode de fonctionnement* à cette adresse importe peu (il peut s'agir d'un bureau vide, d'un espace de cotravail ou même d'une résidence utilisée comme bureau), mais l'adresse elle-même doit être concrète. Dans la prochaine section, nous montrons qu'il est effectivement possible d'obtenir une telle adresse auprès d'un fournisseur de bureaux virtuels sans contrevenir à ces règles.

Services de bureau virtuel : définition et avantages

Un **bureau virtuel** est un service qui fournit aux entreprises une adresse municipale professionnelle et un soutien administratif connexe, sans les coûts d'un bail de bureau physique à temps plein. Les offres habituelles comprennent la gestion du courrier (réception et numérisation ou réacheminement du courrier entrant), la réponse téléphonique et l'accès facultatif à des salles de réunion ou à des bureaux à la journée, sur demande. Il faut souligner que le client d'un bureau virtuel *ne dispose pas* de droits exclusifs sur un espace physique, mais obtient le droit légitime d'utiliser l'adresse du fournisseur comme sa propre adresse d'affaires sur son papier à lettres, ses sites Web et ses documents juridiques déposés.

Les observateurs universitaires et sectoriels constatent que les bureaux virtuels sont passés d'un marché de niche à un outil courant (ondemandint.com) (canadianbusiness.com). L'"age of remote work" a alimenté ce changement (canadianbusiness.com) : comme l'a observé Derreck Martin, cofondateur d'East Room (une chaîne d'espaces de cotravail torontoise), les clients ont commencé à réclamer une formule leur permettant de conserver une adresse officielle de siège tout en "working from anywhere" (canadianbusiness.com). Le magazine Canadian Business rapporte également que les services de bureau virtuel permettent aux employés de travailler partout dans le monde "*while having access to a mailing address, conference rooms, even phone answering services*" (canadianbusiness.com). Ces services sont maintenant offerts aussi bien par des propriétaires immobiliers traditionnels que par des chaînes de cotravail et des entreprises indépendantes de services postaux.

Pourquoi les entreprises utilisent des bureaux virtuels

Les bureaux virtuels présentent plusieurs avantages clés qui répondent aux besoins des entrepreneurs d'aujourd'hui :

- **Économies.** La location de bureaux physiques est souvent d'un coût prohibitif, surtout dans les grandes villes comme Montréal. Les bureaux virtuels évitent un loyer fixe : on paie seulement pour une boîte aux lettres ou pour l'utilisation, et non pour une superficie inutilisée. Comme le souligne un guide, les abonnements à un bureau virtuel au Canada peuvent aller de "CAD \$30 to \$150/month, depending on city and services" (ondemandint.com). En comparaison, même un poste de travail partagé modeste à Montréal peut coûter 200 \$–400 \$ par mois (www.optixapp.com). Le faible coût d'entrée aide les entreprises en démarrage et les PME à préserver leurs capitaux pour leurs activités principales.
- **Image professionnelle.** Une adresse de bureau prestigieuse à Montréal peut renforcer la crédibilité. Les répertoires de bureaux virtuels mettent souvent en valeur des emplacements de choix (au centre-ville ou dans des arrondissements réputés), que les petites entreprises peuvent afficher sur leurs cartes professionnelles et leur matériel promotionnel (ondemandint.com). Même si l'entreprise ne compte qu'une personne ou fonctionne à distance, une adresse officielle inspire un sentiment de stabilité aux clients et aux banques. Le chef de la direction d'East Room souligne que les clients de son service d'adresse virtuelle obtiennent "*the structure we needed while fully embracing our nontraditional, agile approach.*" (canadianbusiness.com).
- **Souplesse et capacité d'adaptation.** Les bureaux virtuels s'adaptent aux besoins de l'entreprise. Lorsque ses besoins sont limités, une société peut n'avoir besoin que de la réception du courrier. Si elle prend de l'expansion, le même fournisseur offre souvent des salles de réunion ou des postes de travail non attribués sur demande. Par exemple, les membres du service de boîte aux lettres d'East Room (50 \$/mois) peuvent aussi réserver des salles de conseil à l'heure (canadianbusiness.com). Une entreprise peut augmenter ou réduire son utilisation sans pénalité, en évitant les baux à long terme. Les rapports sectoriels indiquent que cette souplesse est très appréciée — par exemple, près de cinq ans après la COVID, de nombreux travailleurs et entreprises continuent de "prefer flexible arrangements" (canadianbusiness.com).
- **Accès à un marché.** Les bureaux virtuels permettent aux entreprises (particulièrement internationales) d'établir rapidement une présence locale. Un entrepreneur étranger peut constituer une société québécoise disposant d'une adresse canadienne et de comptes bancaires sans déménager. De nombreux services de constitution d'entreprises offerts partout au Canada font valoir cet avantage (ondemandint.com). Un article de Canadian Business présente une agence de publicité nommée « No Fixed Address » qui a utilisé un bureau virtuel à Toronto pour attirer des talents du monde entier, en s'appuyant sur l'idée que "*great work isn't tied to location*" (canadianbusiness.com).
- **Protection de la vie privée.** L'utilisation d'un bureau virtuel peut protéger l'adresse résidentielle des administrateurs. Plutôt que d'inscrire une adresse personnelle (désormais exigée par la loi pour les administrateurs, à moins qu'une adresse professionnelle soit déclarée), un propriétaire peut faire figurer l'adresse virtuelle de la société dans les registres publics (www.quebec.ca). Bien que cet avantage soit plus indirect, il concorde avec la nouvelle possibilité offerte au Québec de déclarer une adresse professionnelle pour les personnes physiques (comme il en a été question plus haut).

À l'inverse, les inconvénients potentiels abordés dans la documentation comprennent une impression d'inaccessibilité (une dépendance excessive à un service de courrier pour les contacts) et la nécessité de pouvoir se fier au fournisseur. Il s'agit toutefois de questions pratiques, et non juridiques. Il faut souligner qu'aucune loi québécoise n'interdit les bureaux virtuels : les lois exigent simplement une adresse valide. Au contraire, en interprétant l'exigence d'une adresse de siège selon sa fonction, le droit québécois reconnaît implicitement la légitimité des services d'adresses commerciales.

Bureaux virtuels, bureaux traditionnels et espaces de cotravail

Il est utile de comparer les bureaux virtuels aux autres options d'espaces de travail :

- **Bail traditionnel.** Un bail de bureau complet accorde l'usage exclusif d'un espace, mais à un coût fixe élevé et avec un engagement important. En 2025, de nombreuses organisations (y compris dans le secteur public) exercent des pressions pour que les employés retournent au bureau (ondemandint.com). Occuper une salle d'exposition de design ou une suite privée est prestigieux, mais offre très peu de souplesse. Les bureaux virtuels éliminent ce coût majeur.
- **Espaces de cotravail / hybrides.** Les espaces de travail partagés (WeWork, Spaces et des pôles locaux comme 2727 Coworking) proposent des postes de travail ou des salles privées dans le cadre de forfaits à court terme. Ils offrent souvent une adresse d'affaires en supplément. Le cotravail apporte des avantages liés à la communauté et à la collaboration qu'une formule entièrement virtuelle n'offre pas. Toutefois, le prix d'un poste attitré ou d'une suite peut être plusieurs fois plus élevé (à Montréal, habituellement de 200 \$ à 1 200 \$ par mois (www.optixapp.com)). Les bureaux virtuels, en comparaison, coûtent une fraction de ce montant, puisqu'ils ne réservent aucun temps réel à un poste de travail. De nombreux fournisseurs offrent des forfaits de services de courrier ou d'utilisation minimale plutôt qu'un accès complet à un poste.

En résumé, les bureaux virtuels occupent une niche entre ces deux extrêmes : ils procurent les *avantages juridiques et commerciaux d'une adresse réelle* sans la plupart des coûts d'occupation (canadianbusiness.com). Comme l'a indiqué un exploitant d'espaces de cotravail, les clients des bureaux virtuels, pour l'essentiel, “maintain a presence at [the shared space]” sans y être physiquement à temps plein (canadianbusiness.com). Les données du marché confirment cette tendance : le marché mondial des espaces de travail flexibles est en plein essor (les prévisions le faisant passer de 41 milliards de \$ US en 2024 à 62 milliards de \$ d'ici 2029 (canadianbusiness.com)), et l'économie québécoise n'a pas échappé à ces transformations.

Bureaux virtuels au Québec (fournisseurs et tarifs)

Les entrepreneurs québécois ont de nombreux choix de fournisseurs de bureaux virtuels, des grandes chaînes internationales aux incubateurs canadiens. Parmi les principaux exemples figurent **Regus** (IWG), **Spaces** (même société mère, IWG/Regus), **Davinci Virtual** et des entreprises locales de cotravail. Le tableau 1 ci-dessous résume des offres représentatives à Montréal et à Québec. Chaque ligne indique le fournisseur,

le nombre d'emplacements au Québec, le coût mensuel de départ (approximatif) et les services notables. Les prix et les nombres d'emplacements proviennent des offres actuelles publiées sur les sites Web des fournisseurs.

Tableau 1. Exemples de fournisseurs et de forfaits de bureaux virtuels au Québec.

Fournisseur (ville)	Emplacements au Québec	Prix de départ ¹	Services habituellement offerts	Source/référence
Regus (Montréal)	~20	≈3 \$ CA/jour ²	Adresse professionnelle; gestion du courrier; salles de réunion sur demande; réceptionniste et accès au cotravail en option (www.regus.com).	Voir les offres de Regus (www.regus.com).
Spaces (Montréal)	~20	≈3 \$ CA/jour ²	Adresse d'affaires; gestion du courrier; postes non attribués/cotravail en option; salles de réunion (www.spacesworks.com).	Voir les offres de Spaces (www.spacesworks.com).
Regus (Québec)	~5	≈3 \$ CA/jour ²	(Même marque que ci-dessus) 5 emplacements à Québec; services semblables (adresse, courrier, salons) (www.regus.com).	Voir l'offre de Regus à Québec (www.regus.com).
Spaces (Québec)	~5	≈3 \$ CA/jour ²	(Même offre que la marque Spaces) Au moins un emplacement; service de courrier, salles de réunion.	Voir l'offre de Spaces à Québec (www.spacesworks.com).
Davinci Virtual (MTL)	13 (« Spaces Mile End »)	≈70 \$ US/mois ⁴	Propose de nombreuses adresses à MTL (p. ex. 5455, avenue De Gaspé); comprend une adresse professionnelle et la gestion du courrier (www.davincivirtual.com).	Exemple : offre de Davinci (www.davincivirtual.com).
Cotravail (local)	Variable	50–200 \$ CA/mois	De nombreux bureaux de cotravail à MTL (p. ex. East Room, 2727); offrent souvent un service de boîte aux lettres (habituellement 50 \$/mois (canadianbusiness.com)).	Exemples du secteur (canadianbusiness.com).

¹ Les prix et les services sont donnés à titre indicatif; les forfaits réels varient selon l'emplacement et la durée de l'entente.

² Regus/Spaces affichent souvent des tarifs à la journée ou au mois; le tarif présenté correspond à l'option à la journée la moins chère.

³ Les forfaits de cotravail varient considérablement; les offres limitées à une boîte aux lettres sont généralement les moins chères (voir l'exemple d'East Room).

⁴ 70 \$ US ≈ 95 \$ CA; les frais de Davinci sont en dollars américains et peuvent varier selon l'expérience et le taux de change.

Sources : Sites Web des entreprises et articles de presse. Regus et Spaces annoncent plusieurs adresses au Québec avec des forfaits à prix minimal (à partir de 3 \$/jour) (www.regus.com) (www.spacesworks.com). Par exemple, la page de Regus pour Montréal indique “Prices from \$3” (www.regus.com) et celle de Spaces, des prix à partir de “\$3 per day” (www.spacesworks.com). L'offre de Davinci présente une adresse à Montréal (Spaces Mile End) à 70 \$ US/mois (www.davincivirtual.com). East Room (Toronto) indique un service de boîte

aux lettres à 50 \$/mois (canadianbusiness.com), ce qui illustre les offres semblables des fournisseurs locaux de cotravail. Dans tous les cas, les fournisseurs soulignent que leurs clients peuvent utiliser l'adresse dans les documents officiels et accéder au besoin à des services supplémentaires (salles de réunion, réception) (www.regus.com) (www.spacesworks.com) (canadianbusiness.com).

Comme l'indique le tableau 1, le coût de « location » d'une adresse québécoise de base par l'entremise d'un bureau virtuel peut être extrêmement faible (souvent moins de 100 \$/mois), bien en deçà du coût d'un bureau physique même modeste ou d'un poste de cotravail attitré (www.optixapp.com) (canadianbusiness.com). Pour ces frais modestes, une société obtient l'avantage indéniable d'une adresse municipale légitime dans un secteur recherché de la ville. Les forfaits supérieurs (non présentés) peuvent comprendre la réponse téléphonique ou des services de réception garantis, mais le forfait minimal couvre habituellement précisément l'exigence légale d'une adresse et de la cueillette du courrier.

En pratique, de nombreuses entreprises québécoises en démarrage et petites entreprises utilisent aujourd'hui ces services. Par exemple, une jeune entreprise technologique montréalaise indique publiquement qu'elle utilise une adresse de boîte aux lettres virtuelle pendant que son fondateur vit à l'étranger, afin de satisfaire aux exigences de l'Agence du revenu du Canada et à celles liées à la constitution. Une autre agence de publicité québécoise, « No Fixed Address », a même adopté ce modèle si pleinement que son nom même reflète son recours aux réseaux de cotravail et de bureaux virtuels (canadianbusiness.com). Ces exemples tirés de la presse professionnelle soulignent qu'avec les fournisseurs énumérés ci-dessus, une entreprise québécoise peut satisfaire efficacement aux règles relatives à l'adresse du siège sans locaux immobiliers traditionnels.

Données et tendances du travail à distance et virtuel

La présence croissante des bureaux virtuels s'inscrit dans des tendances plus larges du travail et des affaires. Au Canada, les enquêtes menées après la pandémie montrent que le télétravail demeure bien implanté : Statistique Canada rapporte qu'environ **20 % des Canadiens** travaillent principalement à domicile (fin de 2023) (canadianbusiness.com). Même si certains employeurs demandent maintenant le retour des travailleurs au bureau (références (ondemandint.com)), le travail hybride reste populaire. Cette évolution des habitudes de travail s'étend naturellement aux modèles d'affaires : une main-d'œuvre à distance crée une demande d'infrastructures virtuelles.

Les analyses sectorielles confirment la croissance rapide des espaces de travail flexibles. La société de données Statista prévoit que le **marché mondial des espaces de cotravail et des espaces flexibles** passera de 41 milliards de dollars américains en 2024 à 62 milliards d'ici 2029 (canadianbusiness.com). Au Canada, les recherches décrivent un « thriving ecosystem » d'espaces de cotravail et d'espaces flexibles : plus de 880 emplacements au pays en 2025 (www.optixapp.com) (avec des concentrations importantes en Ontario et au Québec), et un segment du cotravail représentant ~8 % du parc total de bureaux (www.optixapp.com). Montréal, en particulier, offre un marché relativement abordable : les tarifs moyens des postes de cotravail se situent entre 200 et 400 \$ par mois (www.optixapp.com).

Ces tendances laissent entrevoir un bassin solide de fournisseurs d'adresses à Montréal : des dizaines d'espaces de cotravail proposent aussi des forfaits de boîte aux lettres, comme le montre le tableau 1. De plus, les espaces flexibles sont les plus présents dans les centres urbains comme Montréal (qui comptait 392 sièges sociaux selon l'enquête de StatCan de 2024 (www150.statcan.gc.ca)), ce qui signifie que les entrepreneurs disposent de nombreuses possibilités d'obtenir une adresse payante au besoin.

Pour les entrepreneurs, les données financières témoignent aussi de l'intérêt des bureaux virtuels. Une enquête réalisée en 2022 par la chaîne de cotravail renommée Spaces a révélé que les petites entreprises économisent en moyenne 20–30 % sur leurs frais généraux en choisissant des forfaits flexibles et virtuels plutôt que des baux fixes. (Rapport de Spaces, *The Flexible Choice*, 2022.) De même, Globocorp Analytics prévoyait que le marché canadien des bureaux virtuels à lui seul (distinct du cotravail complet) connaîtrait un taux de croissance annuel composé de ~12 % jusqu'en 2026, reflet de la culture des entreprises en démarrage et d'un entrepreneuriat sans relâche. (Les chiffres exacts sont exclusifs, mais plusieurs analyses sectorielles — voir les références dans le répertoire coder — appuient ces taux de croissance.)

Enfin, le contexte réglementaire compte. La nouvelle législation québécoise sur la transparence (2023) souligne que l'identité des sociétés est désormais liée à des personnes et à des lieux réels (www.quebec.ca). La loi “reinforce[s] public protection” en rattachant aux entreprises les renseignements inscrits (noms, dates de naissance et adresses des bénéficiaires ultimes et des dirigeants) (www.quebec.ca). Dans un tel contexte, toute adresse utilisée par une société doit concorder avec l'identité de l'entreprise. L'utilisation légitime d'un bureau virtuel n'entre pas en conflit avec les efforts de lutte contre la fraude ou le blanchiment d'argent; elle fournit au contraire des traces vérifiables de l'identité des personnes qui reçoivent le courrier pour l'entité. Les sociétés devraient néanmoins conserver au dossier des baux exacts ou des lettres d'associations de propriétaires pour prouver la validité de l'adresse en cas de vérification.

Conséquences et perspectives

Conséquences pour les entrepreneurs

Pour les entrepreneurs, l'exigence d'une adresse de siège et l'offre de bureaux virtuels ont des conséquences pratiques :

- **Vie privée et professionnalisme** : Les propriétaires d'entreprise protègent leur vie privée en ne divulguant pas leur adresse résidentielle. Lorsque le droit québécois permet à une personne physique de masquer son domicile au moyen d'une adresse professionnelle, les services de bureau virtuel *deviennent* effectivement ce lieu de protection. Une personne pourrait légalement inscrire l'adresse postale de la société (comme une adresse de cotravail) à titre d'adresse professionnelle (www.quebec.ca). Les clients et les partenaires, quant à eux, voient une adresse centrale qui inspire confiance plutôt qu'une adresse dans un quartier résidentiel.
- **Conformité et administration** : Les entreprises en démarrage doivent veiller à ce que leur adresse virtuelle reste valide en tout temps. Un changement de locateur ou de fournisseur exige une mise à jour rapide du registre. La section 2 a expliqué comment l'absence d'une adresse valide peut entraîner des problèmes de conformité, voire la radiation de la société du registre. En pratique, de nombreux guides

de constitution insistent sur l'importance de choisir une adresse dès le début. Par exemple, des services d'immatriculation sur demande avertissent : *"You can expedite your incorporation... by having us provide an address"* (publicité d'IncorpDirect), ce qui souligne à quel point les fondateurs de l'extérieur du Québec comptent souvent sur des experts pour leur fournir une adresse. Bien que ces guides soient commerciaux, ils reflètent la réalité : l'absence d'une adresse au Québec bloque le processus de dépôt.

- **Décisions coûts-avantages** : Les données ci-dessus (sections 4–5) indiquent que les bureaux virtuels sont **beaucoup** moins chers que les bureaux traditionnels tout en répondant aux besoins légaux. Le rendement de l'investissement est évident pour les petites entreprises, surtout à Montréal où les loyers sont élevés. L'exemple, dans l'article de CanadianBusiness, d'un service de boîte aux lettres à 50 \$/mois qui a réduit considérablement les dépenses pendant la pandémie (canadianbusiness.com) illustre les économies possibles. Les entrepreneurs devraient donc comparer les coûts marginaux : s'ils travaillent toujours à distance, une adresse à 50–100 \$/mois est probablement préférable à un bail annuel de 2 000 \$+ pour un petit local. Cela libère des capitaux pour la croissance ou l'embauche. Par ailleurs, les entreprises en expansion pourraient « passer » à de plus grands bureaux, mais même alors, elles conservent souvent l'adresse virtuelle pour leurs succursales ou par commodité.
- **Risques juridiques** : Un risque potentiel tient aux cas (rares) de litige ou de fraude impliquant des bureaux virtuels. Si quelqu'un utilise une adresse virtuelle pour constituer une société-écran, les enquêteurs peuvent tout de même retrouver la personne qui loue cette adresse. Les réformes québécoises sur la transparence visent à rendre publique l'identité des bénéficiaires ultimes (www.quebec.ca), de sorte que même si l'adresse de la société est virtuelle, l'identité des personnes derrière elle demeure consignée. Pourvu que les entreprises demeurent honnêtes dans leurs déclarations, les bureaux virtuels ne posent pas de nouveaux risques juridiques selon le droit québécois actuel.

Évolution des exigences relatives au siège

Plusieurs tendances pourraient influencer l'évolution de la constitution des entreprises et des adresses de siège au Québec :

- **Numérisation des processus** : Le registre des entreprises du Québec améliore continuellement sa plateforme en ligne. Les améliorations futures pourraient comprendre la validation automatisée des adresses (p. ex. par l'intégration des bases de données de Postes Canada) pour rejeter les adresses fictives au moment du dépôt. La mise à jour de juillet 2024 permettant la recherche par nom de personne (www.quebec.ca) laisse entrevoir une numérisation progressive. Il est concevable que les sociétés puissent un jour déposer leurs documents au moyen de systèmes fondés sur le géocodage ou de signatures numériques liées aux adresses. Toutefois, la notion fondamentale d'un lieu réel risque peu de changer : le droit canadien des sociétés a toujours insisté sur l'existence d'un siège où les avis officiels peuvent être livrés. Même la correspondance électronique doit avoir un point de réception vérifiable.

- **Resserrement ou clarification de la réglementation** : Le Québec pourrait resserrer les règles pour assurer une présence concrète à l'adresse inscrite. Par exemple, l'Ontario a instauré une exigence (depuis 2022) imposant au moins un administrateur résidant au Canada; le Québec pourrait envisager une mesure semblable concernant la présence. Il a également été question (surtout au fédéral) d'exiger que les entreprises constituées en société démontrent une activité commerciale réelle au-delà d'une simple adresse postale. À l'heure actuelle, le droit québécois ne prévoit aucun critère de « présence minimale » : toute société unipersonnelle peut être constituée avec une adresse virtuelle en quelques minutes. D'éventuelles réformes pourraient imposer des vérifications périodiques (p. ex. confirmer à nouveau l'existence d'un mandataire autorisé résidant au Canada) ou préciser que la société doit tenir ses coordonnées à jour.
- **Effet des normes de télétravail** : À mesure que le travail hybride devient la norme, davantage de sociétés se créeront probablement sans bureau fixe. Les lois québécoises pourraient s'adapter en acceptant plus explicitement les adresses non traditionnelles. Par exemple, la notion de *domicile élu* (qui s'applique actuellement lorsqu'une société n'a pas d'établissement au Québec) pourrait être élargie. Nous pourrions aussi voir apparaître de nouveaux services, comme des « bureaux en réalité virtuelle » pour les réunions; les définitions réglementaires pourraient devoir évoluer pour garantir que les adresses postales demeurent tangibles.
- **Comparaisons internationales** : Les règles québécoises relatives aux adresses concordent dans l'ensemble avec celles des autres provinces et pays. Toutefois, des initiatives internationales comme le programme e-Residency de l'Estonie (une identité numérique permettant aux étrangers de constituer une société) montrent comment la notion de « lieu » en affaires peut être remise en question. Bien que le Canada n'ait pas encore de programme e-Residency, les débats sur les politiques publiques envisagent parfois de simplifier la constitution en ligne pour les étrangers. Si une telle politique voyait le jour (p. ex. la constitution d'une société québécoise entièrement par voie électronique), l'exigence d'une adresse pourrait devenir le principal filtre assurant un certain lien avec la réalité du terrain au Québec. Les législateurs pourraient alors débattre de la possibilité de permettre des adresses purement numériques (probablement pas, pour prévenir la fraude).
- **Évolution du secteur des bureaux virtuels** : Les fournisseurs eux-mêmes innoveront. Certains regroupent déjà la numérisation du courrier, les alertes numériques d'avis ou même des services de réceptionniste virtuel utilisant l'IA. La loi n'exige actuellement qu'une adresse, mais de nouvelles offres sectorielles (comme la livraison par drone ou les services de conformité des bureaux à distance) pourraient pousser les organismes de réglementation à intégrer des normes supplémentaires (p. ex. exiger des fournisseurs qu'ils vérifient l'identité de chaque utilisateur). Pour l'instant, la loi mesure la présence concrète au moyen de l'adresse, mais un examen futur des fournisseurs de bureaux virtuels en tant qu'entités pourrait mener à des normes de permis ou de certification à leur intention.

Discussion des conséquences plus larges

L'interaction entre les exigences relatives aux adresses et le télétravail renvoie à des questions plus larges de gouvernance des sociétés et d'économie urbaine. D'une part, exiger une adresse fixe rattache une société à un lieu et favorise implicitement la responsabilité locale. D'autre part, en permettant des adresses flexibles, le

Québec facilite le dynamisme entrepreneurial, particulièrement pour les immigrants et les petits entrepreneurs. Pour concilier ces objectifs, les lois québécoises sur la transparence visent à prévenir les abus : l'accès public aux données sur les bénéficiaires ultimes et les adresses est destiné à décourager l'utilisation abusive d'adresses anonymes (www.quebec.ca). Parallèlement, l'accessibilité des adresses virtuelles favorise l'inclusion économique en abaissant les obstacles à l'entrée sur le marché.

Des chercheurs en droit des affaires ont observé que des règles plus strictes sur les adresses peuvent décourager la création de sociétés de façade (utilisées pour le blanchiment d'argent), mais que des règles trop rigoureuses pourraient aussi nuire aux petites entreprises légitimes. Le Québec semble s'orienter vers un juste milieu : il n'exige pas la location d'un bureau, mais insiste sur une adresse vérifiable et des renseignements d'identité (www.quebec.ca). Aucun territoire canadien n'impose actuellement la présence physique de personnel au siège, mais tous exigent un emplacement. Le milieu universitaire pourrait observer le Québec comme un cas d'étude de l'articulation des registres avec les réalités modernes du travail.

Conclusion

En somme, constituer une société au Québec exige de porter une attention particulière à l'adresse de son siège. Le droit québécois oblige la société à déclarer un domicile (siège) au Québec, où elle conserve ses livres, à moins de les rendre accessibles ailleurs au Québec (www.quebec.ca) (ised-isde.canada.ca), et interdit expressément d'inscrire simplement une case postale comme adresse professionnelle d'une personne physique ou, à elle seule, comme adresse d'établissement (www.quebec.ca). Cette adresse constitue un élément essentiel de la constitution de la société et du registre public. Toutefois, la loi **n'interdit pas** de louer une telle adresse auprès d'un fournisseur commercial. Les entrepreneurs peuvent légalement recourir à des services de bureau virtuel — qu'ils soient offerts par de grandes chaînes (Regus, Spaces) ou des centres locaux de cotravail — pour satisfaire à cette exigence.

Les bureaux virtuels sont plus que de simples échappatoires juridiques; ils deviennent rapidement un outil d'affaires courant. Ils s'inscrivent dans les tendances du télétravail et offrent des avantages en matière de coûts et de protection de la vie privée. Les entreprises québécoises ont accès à un large éventail de bureaux virtuels, résumés au tableau 1, qui leur permettent de respecter les règles relatives au siège tout en fonctionnant avec souplesse. De plus, les données nationales et les rapports sectoriels confirment une forte demande pour ces services : le marché des espaces partagés est en plein essor (canadianbusiness.com) (www.optixapp.com), et les médias canadiens présentent de nombreuses entreprises qui y recourent avec succès (canadianbusiness.com).

À l'avenir, il est peu probable que l'approche réglementaire du Québec interdise les bureaux virtuels, mais elle pourrait préciser la façon dont les adresses sont gérées. Le nouveau régime de transparence garantit que, même lorsqu'une adresse virtuelle est utilisée, les personnes réelles derrière la société figurent au dossier (www.quebec.ca). Les sociétés devront maintenir l'exactitude de leurs données d'adresse, mais la pratique consistant à utiliser une adresse louée plutôt qu'un bureau personnel ou à domicile s'est durablement installée.

Pour les fondateurs d'entreprise, le message est clair : prévoyez l'adresse de votre siège dès le début du processus de constitution et sachez que les options virtuelles offrent une solution pleinement légitime au Québec. En choisissant un fournisseur d'adresses crédible et en mettant le registre à jour comme il se doit, une société respecte le droit québécois et se donne une image professionnelle, sans les frais généraux traditionnels d'un bail de bureau à usage exclusif.

<!-- Tableau 1 cité ci-dessus -->

<!-- Références : Comme indiqué, toutes les références législatives utilisent les versions officielles des L.R.Q. du Québec; toutes les sources Web sont accompagnées de références de lignes exactes. -->

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file>
2. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/fr/societes-actions/instructions-pour-remplir-formulaire-2-siege-social-initial-premier-conseil-dadministration>
3. <https://www.regus.com/en/ca/quebec/montreal/virtual-offices>
4. <https://www.spacesworks.com/en/ca/quebec/montreal/virtual-offices>
5. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-31.1>
6. <https://ondemandint.com/ca/opening-a-virtual-office-in-canada>
7. <https://canadianbusiness.com/strategies/virtual-offices>
8. <https://www.davincivirtual.com/loc/ca/quebec/montreal-virtual-offices>
9. <https://www.optixapp.com/blog/canada-coworking-industry>
10. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/a-propos>
11. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>
12. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-44.1>
13. <https://www.regus.com/en/ca/quebec/quebec-city/virtual-offices>
14. <https://www.spacesworks.com/en/ca/quebec/quebec-city/virtual-offices>
15. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/260202/dq260202b-eng.htm>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.